

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21/01/2026**

Le VINGT ET UN JANVIER deux-mil-vingt-six à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoin s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 16/01/2026

Etaient présents : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Francine DUPE, Yoann PICHON, Sébastien HUMEAU, Séverine NAVINEL, Anaïs RENAUD, Yannick COQUELIN.

Absents excusés : Yvette BELLANGER, Katia CLEMENT, Frédéric DORGERE, Caroline THIBAUT qui donne procuration à Yannick COQUELIN, Sabrina SOREL qui donne procuration à Sylvie RIBAUT.

Anaïs RENAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Déclarations d'intention d'aliéner

Révision tarifs camps enfants/adolescents été 2026

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2026

Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne

Dispositif « Villages d'avenir » proposition de stage sur la désimperméabilisation et la végétalisation des sols.





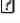
Validation choix du prestataire pour les panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'ALSH.
Clôture et dissolution du budget Annexe LIGONNIERE 1

Informations diverses et questions diverses

Présentation des superettes API par visioconférence avec Mme CHINOUR

Les superettes API sont des commerces alimentaires de proximité autonomes.
Elles fonctionnent sans personnel sur place, avec un accès sécurisé pour les habitants.

Fonctionnement

-  Ouvertes 7j/7, souvent 24h/24
-  Accès par badge, application ou QR code
-  Paiement 100 % dématérialisé (carte bancaire)
-  Sécurisation par caméras et contrôle d'accès
-  Facturation automatique à la sortie

Produits proposés

Produits alimentaires du quotidien
Fruits et légumes
Produits frais et surgelés
Produits d'hygiène et d'entretien
Mise en avant de produits locaux quand c'est possible
L'offre est adaptée à la taille de la commune et aux besoins des habitants.
Possibilité de carte pro pour les associations permettant de se faire livrer de l'alcool.

Objectifs

Lutter contre les déserts commerciaux
Maintenir un service de proximité en zone rurale
Offrir une solution moderne là où un commerce classique n'est pas viable

Intérêt pour les communes

Installation rapide (souvent dans un local communal)
Panneaux de signalisation pris en charge et installés
Pas de gestion du personnel (embauche d'un épicier pour 3 sites ouverts Chez API)
Solution clé en main
Attractivité renforcée pour la commune
Service apprécié des habitants, notamment les personnes âgées ou sans véhicule
Possibilité d'animation auprès des écoles.

Points de vigilance

Nécessite une connexion internet fiable
Accompagnement des habitants à l'ouverture (prise en main)
Ne remplace pas totalement le lien social d'un commerce traditionnel

Conditions

200 m2 accessible
Terrain viabilisé
4 places de parking dont 1 PMR proche de la superette

Recettes pour la collectivité :

Redevance de 600 euros P/an pour la mise à disposition de l'emplacement

Dépenses pour la collectivité :

2 X 5 000 € = 10 000 € sur 2 ans en subvention d'équipements

Conditions requises au-delà des 2 ans :

180 000€ de Chiffres d'affaire

Une moyenne de 45 passages par jour à 10 euros (atteint en général au bout de 4 mois)

2 superettes API se trouvent à proximité : St Germain le Fouilloux et Villiers Charlemagne (qui va être installée mi-février)

2026/01 – D.I.A.

M. le Maire informe que la parcelle AB519, représentant une surface de 603 ca (603 m2) est mise en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026/02 – D.I.A.

M. le Maire informe que les parcelles AB231, représentant une surface de 121 ca (121 m2), AB233, représentant une surface de 277 ca (277 m2) et AB235 représentant une surface de 148 ca (148 m2), sont mises en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026/03 – REVISION TARIFS CAMPS ENFANTS/ADOLESCENTS ETE 2026

M. LORIEUL expose :

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide la proposition pour les autorisations de mandatement des dépenses d'investissements avant vote du budget.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

TARIFS ALSH 3-16 ANS - JUILLET 2026

Annexe 1

INTITULÉ	Date	Nbe de jours	Nbe de places	Coût total du séjour	Coût du séjour/ef	coût journalier/ef	proposition tarifs	Proposition de tarif du séjour Répartition du coût		TARIF Hors Commune Réduit
								TARIF	décision	
Camp à la mer (Dinard)	Du 06 au 10 juillet 2026	5	28	5068.00	181.00	36.20	proposition 2	175.00 €	décision	214.38 €
Vélo guinguette (Daon)	Du 15 au 17 juillet 2026	3	10	642.40	64.24	21.41	proposition 1	90.00 €	décision	110.25 €
La tête dans les étoiles (Maisoncelle-du Maine)	Du 16 au 17 juillet 2026	2	12	778.60	64.88	32.44	proposition 1	60.00 €	décision	73.50 €
Stage "Bien-être"	Du 16 au 17 juillet 2026	2	12	338.00	28.17	14.08	proposition 3	40.00 €	décision	49.00 €
Camp nature (Montsûrs)	Du 20 au 24 juillet 2026	5	12	2367.80	197.32	39.46	proposition 1	150.00 €	décision	183.75 €

2026/04 - AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi, le budget primitif 2025 prévoyait 267 595.13 € de dépenses d'investissement (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 25% de ces dépenses d'investissement soit 66 899 €.

Le Maire propose de faire application de ces dispositions, l'adoption du budget primitif devant intervenir avant le 30 avril 2026.

Le maire propose de valider la proposition des dépenses pour un total de 11 986.68 € (liste ci-dessous).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

BP 2025 267 595.13 € DEPENSES INVESTISSEMENT HORS CHAP 16 ET RAR
 25% 66 898.78 € **MAX AUTORISATION DE MANDATEMENT**

Opération / Chapitre- cpte				OBJET	LIMITE CREDITS AVANT VOTE DU BUDGET €
Opération	INTITULE OPE	Chapitre	Compte		
570	MAIRIE	21	2135	POIRIER Devis 998 – 27/11/25 travaux mairie - ACCUEIL ET ENTREE	3 960.00 €
570	MAIRIE	21	2135	JASLIER	4 308.08 €
570	MAIRIE	21	2135	Leroy Merlin verrière	319.00 €
610	RPE	21	2183	TIC PC pour Estelle	705.60 €
700	ALSH / REST	21	2188	congélateur armoire	2 694.00 €
				TOTAL	11 986.68 €

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
Valide la proposition pour les autorisations de mandatement des dépenses d'investissements avant
vote du budget.*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

**2026/05 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL - DELIBERATION
DONNANT HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
LA MAYENNE**

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique.
- Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire / le Président expose :

- L'opportunité pour NUILLE SUR VICOIN de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, à l'unanimité, décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : Capitalisation

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026/06 - DISPOSITIF « VILLAGES D'AVENIR » PROPOSITION DE STAGE SUR LA DESIMPERMEABILISATION ET LA VEGETALISATION DES SOLS.

Monsieur le Maire rapporte,

Pour rappel, la commune de Nuillé a été retenue en 2025 sur le dispositif « Villages d'Avenir » avec les communes de Montigné-Le-Brillant et Ahuillé lui permettant de bénéficier d'appui en ingénierie sur différentes thématiques identifiées en commun :

- Développement des mobilités douces
- Développement de projets photovoltaïques sur le bâti – ombrières.
- Désimperméabilisation des sols,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

Lors de la première réunion Villages d'avenir, par suite d'une proposition de la Direction Départemental des Territoires (DDT), les 3 communes ont proposé de s'engager dans des **actions de végétalisation/lutte contre les îlots de chaleur/désimperméabilisation**.

Les sites qui pourraient bénéficier de ces actions doivent répondre aux problématiques suivantes :

- Pour l'enjeu de désimperméabiliser : sites générateurs de forts volumes de ruissellement,
- Pour l'enjeu de végétaliser : îlots de chaleur l'été ou pour en rendre plus agréable la fréquentation.

Pour avancer sur ce projet, la DDT propose deux options :

- une collaboration mutualisée avec l'institut agro d'Angers pour l'élaboration d'un plan guide à l'échelle des 3 communes qui permettrait à chacune d'obtenir des propositions d'actions,
- une proposition par chaque commune d'une offre de stage pour un étudiant de cette école.

Il s'agirait d'un stage non rémunéré avec le cas échéant le devoir de loger et nourrir. En cas de travail en groupe d'élèves, ces derniers ne viendraient qu'à la journée.

Une réunion s'est tenue le vendredi 5 décembre en présence des 3 communes pour échanger sur ce projet.

Monsieur le Maire évoque la cour de l'école publique comme potentiel site à retenir pour l'enjeu de désimperméabilisation.

Monsieur le Maire propose de permettre le recrutement d'un ou plusieurs stagiaires sur l'une ou l'autre des propositions de stage.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PUBLIER une offre de stage sur les thématiques végétalisation/lutte contre les îlots de chaleur/désimperméabilisation dans le cadre du dispositif Villages d'Avenir en lien avec les communes de Montigné-Le-Brillant et Ahuillé,
- D'ACCEPTER le recours à un ou plusieurs stagiaires dans le cadre d'une collaboration mutualisée avec l'institut agro d'Angers et les 3 communes (groupe d'élèves), et/ou dans le cadre d'un projet spécifique sur la commune de Nuillé-Sur-Vicoïn (un étudiant),
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y afférents.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026/07 - VALIDATION CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE BATIMENT DE L'ALSH.

Le maire expose :

Les travaux de toitures étant terminés, la commission finances a étudié le choix du prestataire des panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'ALSH.

Voici un tableau comparatif :

	INNOWATTS 93.1 kWc	INNOWATTS 93.1 kWc auto collective	AJ NRJ 95 kWc (38+57)
tarif vente electricité /kWc	7.92	7.92	7.92
charges exploitation	1 001 €	1 001 €	1 549 €
bilan carbone	7415 kg	7415 kg	neant
coût H.T.	65 000 €	65 000 €	54 483 €
DUREE EN ANNEE	15.00	15.00	12.00
Coût de revient sur 20 ans	5.79	5.79	
trésorerie à 1 an	1 098 €	3 734 €	- 35 €
trésorerie à 5 ans cumuléer	5 200 €	20 010 €	- 173 €
trésorerie à 20 ans cumulée	46 581 €	134 744 €	50 786 €
auto conso collective en %		50.00	
Tarif vente ACC c€	néant	0.13	néant
rendement de la toiture kwh/kwc.an	1 115.00	1 115.00	1 053.00
production annuelle en kwh	103 807	103 807	98 666
surface couverte	388	388	413
duree contrat	20	20	20
puissance wc	490	490	475
garantie fabricant année	30	30	25

INVESTISSEMENT

Durée emprunt	15	15	12
taux emprunt	3.5	3.5	3.5
annuité sans frais	4 333 €	4 333 €	4 540 €
annuité avec frais	6 123 €	6 123 €	6 466 €
intérêts annuels	1 790 €	1 790 €	1 926 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- *Décide de choisir AJ NRJ*
- *D'autoriser le maire à signer tout document relatif à cet investissement.*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2026/08 - Clôture et dissolution du budget Annexe LIGONNIERE 1

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe lotissement Ligonnieres 1 a été ouvert par délibération du 31/03/2015 – 2015-13

L'excédent pour un montant de 33 995.53 €a été reversé au budget principal par délibération du 09/04/2025 avant de dissoudre le budget annexe.

Le maire propose donc de clôturer et dissoudre le budget annexe LIGONNIERE 1.

*Compte-tenu de la vente de l'ensemble des lots et de l'achèvement complet des travaux :
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :*

- *D'accepter la clôture du BUDGET ANNEXE LIGONNIERE 1 au 31/12/2025*
- *D'autoriser le maire à communiquer avec le service des impôts des entreprises de Laval pour informer de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.*

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Service Technique

Une annonce a été publiée début janvier pour le recrutement d'un agent technique à temps complet.

Vie associative

Concernant le jumelage, le séjour en Allemagne se déroulera du 14 au 18 février 2026.

Finances

Commission Finances à prévoir quand les comptes seront clôturés par la trésorerie.

Enfance jeunesse

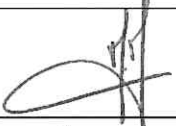
Divers

Prochains conseils :

Février : 25/02/2026

Mars : 11/03/2026

Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 22H10

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>La secrétaire de séance, Anaïs RENAUD</i>	